



COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES

11 avril 2019

Rappel : La loi n° [2014-873 du 4 août 2014](#) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est une loi française qui vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes. Elle a été adoptée par le Parlement le 23 juillet 2014 et promulguée le 4 août 2014.

Objectif de la réunion : Retour du comité de direction sur les premiers points d'arbitrage proposés par le groupe de travail.

Le comité de direction (CODIR) s'est réuni le 25 mars 2019, à cette occasion un point d'étape du groupe de travail lui a été présenté.

Une grande partie des propositions a obtenu un arbitrage favorable.

1. PROPOSITION DES INDICATEURS

Les 7 domaines sur lesquels vont reposer l'outil statistique ont été validés et sont :

- . Effectifs / recrutements
- . Qualification (affectation, emploi...)
- . Formation
- . Carrière
- . Articulation des temps
- . Conditions de travail
- . Rémunération

La collecte de ces informations est particulièrement complexe. Les requêtes nécessaires dans les différents logiciels demandent un travail d'exploitation et d'analyse très important et prend donc du temps. Il se peut que l'ont ne puisse pas présenter le bilan quantitatif au comité technique du 14 mai 2019 sans risque de présenter des chiffres approximatifs, voire erronés.

2. MOYENS HUMAINS

Le recours à un stagiaire pour la création d'un questionnaire et l'analyse des données a été validé.

Par ailleurs, le service communication sera mis à contribution pour travailler sur la thématique.

La création d'un poste plein temps ou mi-temps et son positionnement dans l'organigramme du SDIS reste en suspens à ce stade.

3. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

a) Le groupe de travail a pris acte des retours du CODIR et s'est ensuite interrogé sur les moyens d'action pratiques à mettre en œuvre afin de sensibiliser le plus grand nombre de nos collègues.

b) Il est apparu dans nos échanges qu'il semble illusoire de vouloir faire coïncider une campagne

d'affichage d'éveil des consciences, alors qu'il y a encore au sein de notre structure des calendriers et autres supports renvoyant une image de la femme pour le moins discriminante.

Le groupe de travail s'est accordé qu'au-delà du personnel qui travaille pour l'établissement, le SDIS pouvait accueillir également des femmes et des hommes de l'extérieur, ainsi que des mineurs lors de stages. L'image que l'établissement souhaite renvoyer se trouve donc mise à mal.

Aucune note de service semble encadrer l'affichage dans les locaux du SDIS.

c) Le rôle de l'encadrement est primordial dans le respect des procédures mais aussi concernant «le bien-vivre ensemble».

Les agents doivent pouvoir se focaliser sur leurs missions premières sans être pollués par le comportement excessif de certains collègues. La hiérarchie de proximité est légitimement en mesure de corriger ces attitudes néfastes afin de lutter contre les stéréotypes.

Il faut donc former et accompagner ces cadres pour leur fournir les outils leur permettant d'accomplir cette mission.

d) Le groupe de travail souhaite s'inspirer de ce qui fonctionne ailleurs en matière d'organisation et de communication. Plusieurs idées ont été mise en avant avec notamment l'organisation le 13 mars 2020 à Toulouse du 1er colloque national sur l'égalité femmes-hommes au sein des SDIS.

e) Les moyens d'alerte à l'attention des personnels subissant une discrimination ont été également abordés. Plusieurs idées commencent à émerger.

Le recours à un blog interne au SDIS : La spécificité de l'anonymat couplée à un risque de débordements de certains utilisateurs nous font craindre que cela pourrait créer plus de tensions que de réponses à l'attente de l'utilisateur déjà en difficulté.

Le recours à une ligne téléphonique dédiée : Solution qui paraît plus sereine pour l'utilisateur et qui élimine le risque d'être pris à partie. Cependant, la personne en charge de la réception des appels doit être formée et disponible sur un large créneau horaire. Ce type de solution doit être envisagée avec un prestataire externe et neutre.

4. AUTRES POINTS :

a) Il a été confirmé que la mission du groupe de travail ne s'arrêterait pas avec le début de la mise en place des actions sur le terrain, mais continuerait lors de son déploiement et lors de son suivi annuel.

b) Le groupe de travail souhaite profiter du retour d'expérience déjà acquis dans ce domaine avec la délégation du volontariat mais aussi avec l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

c) Il a été validé une organisation pluriannuelle des réunions du groupe de travail.

d) La prochaine réunion du groupe de travail est fixée au 23 mai 2019 à 14h30.